

Organisation des visites et sorties en établissement médico-social

Afin de prévenir la diffusion du coronavirus (COVID 19) et de protéger les résidents

Principes généraux d'organisation

- En l'absence de cas de COVID 19 en cours ou d'épidémie au sein la structure, les **visites peuvent reprendre** et sont organisées par le directeur ou son représentant.
- Les **critères à définir** pour chaque établissement sont :
 - Les plages horaires des visites
 - Les lieux des visites.
- Le plan de reprise des visites doit faire **l'objet d'une information et d'une concertation auprès des instances représentatives** du personnel (ex : CHSCT) et du Conseil de la Vie Sociale.
- Les **consignes aux visiteurs sont transmises par voie écrite ou orale**. Un affichage peut utilement rappeler les consignes et les gestes barrières.
- Pour faciliter une recherche de personnes contacts, l'établissement tient un **registre des visites**.
- En **cas d'épisode épidémique local ou régional**, le directeur ou son représentant peut restreindre les visites sur avis collégial et pluridisciplinaire.

Mesures pour les visiteurs

- Les visiteurs présentant ou ayant présenté des **symptômes de maladie infectieuse même bénins** (fièvre, toux, diarrhée, maux de gorge, perte récente du goût ou de l'odorat, ...) **dans les 15 jours précédents la visite, doivent reporter leur visite**.
Les personnes provenant d'un pays hors UE doivent respecter le délai de carence de 7 Jours avant toute visite même si test négatif.
- Les visiteurs sont invités à réaliser un test PCR dans les 72h ou un test antigénique dans le jour même.
- Les visiteurs doivent réaliser une **hygiène des mains** dès l'entrée dans la structure et avant la visite (la structure propose à l'accueil des distributeurs de PHA).
- Les visiteurs doivent **porter un masque** (type chirurgical) dès l'entrée dans la structure, ou à défaut un masque en tissu répondant à la norme AFNOR*. Le masque doit être porté en permanence, durant l'échange avec le résident et jusqu'à la sortie.
- Les visiteurs doivent respecter **les mesures de distanciation** avec le résident (distance à 2 mètres).
Lors des visites, **les promenades sont à privilégier en extérieur** si la structure dispose d'un jardin

Mesures pour les intervenants extérieurs

- La vie sociale et les interventions des professionnels et bénévoles extérieurs reprennent sans restriction en rappelant cependant le respect **des gestes barrières**.
- Si **l'établissement dispose d'une équipe mobile d'hygiène**, une formation aux gestes barrières peut leur être proposée
- Les intervenants portent un masque chirurgical et respectent les consignes d'hygiène des mains.

Sortie collective ou individuelle

- Les familles et les résidents sont **informés de la nécessité de respecter les gestes barrières** et les règles de distanciation.
- Les familles qui accueillent le résident ne présentent aucun symptôme de maladie infectieuse, même bénin.
- Les sorties en famille ne sont pas autorisées dans les zones en confinement locale sauf dérogation exceptionnelle.
- En cas de sortie, nécessité de respecter les mesures barrières. Au retour, un test RT-PCR sera réalisé selon protocole en vigueur en revanche, pas de repas ni d'activité collectifs durant 7 jours